

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 JUILLET 2024 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs DE BORTOLI Jean-Paul, MONTMAYEUR Boris, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline,
ABSENT(E) S : BERNARDON Paulin, RIMBOUD Bruno
EXCUSE(E) S : ABONDANCE Monique, GOMBERT Pierre-Alain, TABRAN Floriane
SECRETAIRES : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2024.
Mme la Maire et l'ensemble des élus présentent leurs condoléances à la famille Judet De La Combe pour le décès de Anne Laure et à la famille Gombert pour le décès de Augusta.

DOSSIERS D'URBANISME

Ce dossier est en étude par le service ADS-APTV :

- **PEKER Alain** : DP pour la pose de panneaux solaires, de création d'un balcon et d'un sas d'entrée, sur la parcelle cadastrée ZN 556 située 40 place de l'Eglise.

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ces dossiers ont reçu un avis favorable :

- **SANCHEZ Aurélie et Julien** : DP pour la réfection de la toiture du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée Q 1273, 90 rue de la chapelle.
- **BORLET Christl** : DP pour la réfection de la toiture du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée ZA 168, 48 impasse du Char.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNAL

Mme la Maire explique qu'afin de payer les réparations du tractopelle, qui est une dépense non prévue au BP de cette année, il faut approvisionner le compte 61551. Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
2132	- 30 000.00	021	- 30 000.00
TOTAL	- 30 000.00	TOTAL	- 30 000.00

Fonctionnement :

DEPENSES	
61551	+ 30 000.00
023	- 30 000.00
TOTAL	0

Après avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les rectifications mentionnées ci-dessus.
Délibération n°2024.25

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Mme le Maire fait part au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et

simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'accessibilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïques, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

A cet effet, Mme la Maire apporte les précisions suivantes :

- ❖ Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- ❖ L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...
- ❖ En ZAENR, l'article 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

En conséquence, la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Mme la maire propose de définir les zones proposées ci-dessous. Elle précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec l'APTV (Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise) et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise. Après avoir analysé le potentiel de la commune, le conseil municipal a choisi la filière photovoltaïque, qui est celle qui présente le plus grand intérêt pour le territoire, du fait de son exposition ainsi que l'hydroélectricité.

Les bâtiments et zones concernées par la pose de panneaux photovoltaïque choisis dans le cadre des ZAENR sont les suivants :

Bâtiment	Type d'énergie
MAIRIE	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
FOUR	Solaire photovoltaïque sur bâtiment
EGLISE	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
HANGAR COMMUNAL	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment
AUBERGE	Solaire Photovoltaïque sur bâtiment

TERRAIN « STADE »	Solaire Photovoltaïque en ombrière
CENTRALE HYDROELECTRIQUE	Hydroélectricité

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions ZAEnR pour les énergies renouvelables, ainsi que la cartographie des ZAEnR ont été mis à disposition du public sur le site internet de la commune, avec possibilité d'adresser des observations à l'adresse mail de la commune. Aucune observation n'a été communiquée à la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables comme mentionnées ci-avant.

Délibération n° 2024.26

APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET (2023-2042)

Madame le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023 - 2042 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Elle présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 626,7379 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Délibération n° 2024.27

QUESTIONS DIVERSES

- Chantemerle : Mme la Maire explique qu'il convient de se positionner sur le projet de création de la route de Chantemerle afin de permettre à l'EPFL d'avancer sur ce dossier. En effet, deux solutions ont été envisagées concernant la plateforme de retournement au bout de la route. La solution 1, raquette de retournement ou la solution 2, qui nécessite en supplément l'achat et la démolition d'une ruine. La solution sera choisie dans un second temps mais les élus s'engagent à réaliser cette route pour desservir les habitations, sous réserve des accords des propriétaires de parcelles, sans les réseaux liés à l'urbanisation. Mr Malcayran, en charge de ce dossier à l'EPFL va ainsi pouvoir contacter les derniers propriétaires de parcelles qui ne se sont pas encore positionnés sur le projet afin de trouver des accords (échange de parcelles notamment).
- Achat bien immobilier parcelle ZN 280 : la mairie a reçu en mars une DIA permettant de préempter sur le bâtiment frappé d'alignement appartenant à Mme Tupin, pour lequel cette dernière a trouvé un acquéreur avec lequel elle a signé un compromis. Les élus, plutôt que de faire préemption sur ce bien, ont préféré conclure cet achat à l'amiable avec la propriétaire par le biais de l'EPFL car la préemption est impossible pour un projet de voirie (dans ce cas précis, agrandissement de la voirie). Mais l'acheteur positionné sur le compromis a maintenu son choix d'acquérir le bien. La mairie n'a rien pu faire pour finaliser cet achat et a donc décidé de négocier directement avec cet acquéreur. En effet, la commune pourrait acquérir une partie du bâtiment afin de le démolir pour dégager le passage étroit. L'EPFL s'est donc rendu sur place afin de rédiger un devis de démolition. Celui-ci s'élève à 75 500€ pour la première solution et 90 600€ pour la deuxième, auquel il faut ajouter le

montant de l'achat de la partie du bâtiment. Les élus décident de demander le prix de vente au nouveau propriétaire.

- PCS (plan communal de sauvegarde) : Le plan communal de sauvegarde est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Avec les exercices prévus en lien avec l'usine MSSA, nous avons consulté le PCS de la commune et nous sommes rendus compte qu'il n'avait pas été actualisé depuis 2009. Les contacts d'élus, adresses etc... ne sont plus à jour et il convient de rectifier cela. Une réunion de travail va être organisée avec les élus souhaitant participer à cette mise à jour.
- Maison Forestière : les locataires de la maison forestière ont fait une demande en mairie pour pouvoir occuper l'espace des combles, qui ne sont actuellement pas compris dans le bail de location. Les élus acceptent cette demande contre une augmentation du loyer de 100€.
- Défibrillateurs : suite à une sollicitation de Mme Abondance Monique d'organiser une formation afin de sensibiliser les habitants aux défibrillateurs présents sur notre commune, la mairie a contacté la société en charge du contrôle annuel de ces derniers, qui peuvent organiser une formation. Une date doit donc être fixée.
- Auberge La Fruitière : le fonds de commerce de l'auberge du village est actuellement en vente. De futurs acquéreurs ont d'ores et déjà signé un compromis et le changement de propriétaire doit se faire dans l'automne. Ces derniers ont sollicité un soutien de la mairie pour participer à différents frais pour lancer leur projet : participation à différents travaux de rénovation de la salle de restaurant, achat d'une machine de mise sous vide, cellule de refroidissement etc... la mairie pourrait être éligible à toucher une subvention de la Région dans le cadre des ZRR, qui consiste à aider financièrement le dernier commerce du village. Les élus décident de financer les travaux de rénovation, la machine de mise sous vide et la cellule de refroidissement pour un devis total d'environ 10 000€
- Chasseurs : Mme la Maire donne lecture d'un courrier rédigé par le Président de l'ACCA, qui sollicite une demande de subvention car l'association a pour projet de construire un local de chasse. Les élus décident d'accorder une subvention de 200€.
- Chicanes : les chicanes ont été installées dans le lotissement des Plaines et les élus ont eu une réunion avec le Département pour en installer sur la RD 88. Cela n'est pas réalisable compte tenu de l'espacement non suffisant entre deux chicanes (sortie/entrée de garage, places de stationnement etc...).
- Journée cohésion : Mme Sorin Claire a de nouveau proposé cette année un devis afin d'organiser une journée de cohésion entre les habitants du chef-lieu et des Plaines. Il a été décidé à l'unanimité de ne pas signer le devis.
- Réunion DDT (Direction Départementale des Territoires) : deux architectes paysagistes et Mme Delfau, chargée de mission territoriale à la DDT ont connu et ont été charmés par notre village suite à une rencontre avec Mme la Maire lors de la gestion d'un dossier pour la commune. Les architectes ont tenu à venir sur place pour faire un constat de notre PLU. D'après eux, ce dernier serait incomplet sur le volet paysager et laisserai trop de liberté en matière de rénovation. Le but serait de préserver notre petit village par la réalisation d'un bilan du PLU (qui est obligatoire au bout de 6 ans) et d'en apporter des modifications. Un architecte paysagiste ou l'APTV pourrait aider la commune à effectuer ces démarches. La mairie va avancer sur ce dossier pour trouver de l'accompagnement.
- Local cartons chef-lieu : Mr Romanet propose de déplacer le local à cartons à côté des molocks de déchets aux tennis. Les élus sont d'accord avec cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie

